

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

N°D2022-12-14-007

ARRONDISSEMENT

DE LENS

CANTON

DE HARNES

COMMUNE

DE ROUVROY

SÉANCE

14/12/2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs :

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO
M. BONNET à Mme CUVILLIER
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX
M. GALAND à M. DERVILLERS
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle
M. GALAS à M. ANDRIES
M. BRIKI à M. HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame CUVILLIER,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son livre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et de sa suppléante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Objet :
Création d'un poste de
coordonnateur et de sa
suppléante pour le
recensement 2023

DECIDE de créer un poste de coordonnateur et de sa suppléante afin d'assurer les missions suivantes :

- Mise en place de l'organisation du recensement
- Mise en place de la logistique
- Organisation de la campagne locale de communication
- Organisation de la formation de l'équipe communale
- Organisation de l'encadrement et le suivi des agents recenseurs

Le coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

En cas d'absence ou d'empêchement, le coordonnateur communal est suppléé dans ses fonctions par sa suppléante.

Le Conseil Municipal définit les modalités de rémunération spécifique comme suit :

Le coordonnateur se verra attribuer une prime de 1 106 € brut, sa suppléante une prime de 553 € brut.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 15 décembre 2022

Le secrétaire de Séance,



Marjorie DENDIEVEL

Le Maire,



Valérie CUVILLIER